



## COMPARATIF PRIMES

FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELLES (FP-CSN)

SECTEUR SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Outil pour les assemblées générales

Janvier- Février 2024

### PRIMES D'INCONVÉNIENTS 2020-2023

Horaire	N/A	Ancienneté 0 à 5 ans	Ancienneté 5 à 10 ans	Ancienneté 10 ans et +
Soir	4 %			
Soir majorée*	8 %			
Nuit		11 %	12 %	14 %
Nuit majorée*		14 %	15 %	16 %
Fin de semaine	4 %			

#### \*Primes de soir et nuit majorées

La personne salariée qui offre et respecte une disponibilité minimale de seize (16) jours sur vingt-huit (28) jours sur les quarts de soir et/ou de nuit, incluant son poste, le cas échéant, reçoit une prime de soir majorée.

### PRIMES D'INCONVÉNIENTS 2023-2028

Retrait de la notion de disponibilités (primes majorées)

Horaire	70h et +	70h en 24/7 (assiduité)	Base	Taux minimum
Soir	10 %	N/A	7 %	1,85 \$/h
Nuit	18 %	N/A	14 %	3,75 \$/h
Fin de semaine	N/A	9 %	5 %	1,20 \$/h

**Prime de fin de semaine** : Pour avoir accès à la prime de 9 %, La personne salariée doit respecter tous les quarts prévus à son horaire durant une période de 2 semaines. La prime trouve aussi son application pour une personne salariée ne provenant pas d'un service 24/7 qui va travailler en 24/7 la fin de semaine tant qu'elle respecte les quarts prévus à son horaire qui totalisait 70 heures et plus (excluant le TS pour la comptabilisation des 70 h). Si de telles conditions ne sont pas respectées, c'est la prime de base de 5 % qui s'applique.

PRIMES DE MILIEU 2020-2023

Primes		RTS - AEO - AM - RDM	TE 1000 à 1999	TE 2000 à 2999
Soins critiques	12 %			
Soins critiques majorée*	14 %			
Soins critiques spécifiques	6 %			
Soins critiques spécifique majorée*	7 %			
Centre jeunesse incluant DPJ	4 %	3 %		
TGC	295-360 \$/500 h < 2 %		360 \$/500 h	295 \$/500 h
Psychiatrie	21,27 \$/semaine 1 557 \$/an			

**\*Primes de soins critiques et soins critiques spécifiques majorées**

La personne salariée qui offre et respecte une disponibilité minimale de seize (16) jours sur vingt-huit (28) jours sur les quarts de soir et/ou de nuit, incluant son poste, le cas échéant, reçoit une prime de soir majorée.

**Les soins critiques** visés sont l'unité coronarienne et les services suivants :

- urgence;
- unité de soins intensifs;
- unité néonatale;
- unité des grands brûlés.

**Les soins critiques spécifiques** sont dans les services suivants :

- bloc opératoire (incluant la salle de réveil);
- bloc obstétrical (vise uniquement la salle d'opération aménagée pour effectuer les césariennes);
- hémodynamie.

## PRIMES DE MILIEU 2023-2028

Retrait de la notion de disponibilités (primes majorées).  
Les primes sont toutes pérennisées, aucune date de fin.

Classe	Palier 1 : 70 h et +	Palier 2 : 42 h à moins de 70 h	Palier 3 : moins de 42 h
Classe I (Soins critiques*)	15 %	14 %	10 %
Classe II (Centre jeunesse incluant DPJ et soins critiques spécifiques*)	10 %	7 %	6 %
Classe III (RAC)	5 %	3 %	1 %
Classe IV (TGC, Psychiatrie, sauf RAC)	3,5 %	2,25 %	1 %
Classe V (cat.3 à l'urgence)	2,5 %	1 %	0,5 %

\* Aucune modification n'est apportée aux autres modalités de la prime de soins critiques et de la prime de soins critiques spécifiques, notamment la liste des titres d'emploi visés et les unités de soins visés.

## AUTRES PRIMES DE MILIEU

Retrait de la liste des centres d'activités.  
Les primes sont toutes pérennisées, aucune date de fin.

Classe	2020-2023	2023-2028
CHSLD	180 \$/750h	215 \$/750 h
Milieu carcéral	---	Temps complet 5 jours congés mobiles  Temps partiel 2,2% en compensation

**PRIME DE RÉTENTION PSYCHOLOGUE 2020-2023**

Prime	Palier 1 : 56h à moins de 70 h	Palier 2 : 70 h et plus
Psychologue	4,1 %	9,6 %

**MAJORATION SALARIALE ET PRIME DE RÉTENTION PSYCHOLOGUE 2023-2028**

	Majoration salariale*	Prime 70 h et plus
Psychologue	10 %	6,5 %

\* À partir de la date d'entrée en vigueur de la convention collective et prise en compte par le régime de retraite (RREGOP)

Le pourcentage de majoration de traitement est diminué de tout ajustement salarial à l'exclusion des paramètres généraux d'augmentation salariale prévus à la convention collective.